

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE "FRANCE"

1° Nonobstant toutes clauses contraires, nos ventes sont de convention expresse, conclues aux conditions ci-après.

2° DÉLAIS

Les délais de mise à disposition portés sur nos accusés de réception de commande, sont donnés à titre indicatif et bien que tout soit mis en œuvre pour les respecter, les retards possibles ne peuvent donner lieu à des demandes de dommages et intérêts.

3° PRIX

L'exécution des commandes se fera au prix et aux conditions en vigueur le jour de l'expédition de la marchandise.

4° EMBALLAGE

Les emballages sont facturés mais non repris.

5° EXPÉDITIONS

Nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, même au cas exceptionnel où elles voyagent en FRANCO : il appartient au destinataire de faire aux transporteurs les réserves nécessaires dans les délais voulus (Article 106 du Code de Commerce).

6° PAIEMENT

Sauf conditions particulières, les factures sont payables à 30 jours à compter de la date de livraison. En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit l'application de pénalités d'un montant égal à 5 fois l'intérêt légal ainsi qu'une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande du vendeur. Aucun escompte n'est accepté pour paiement anticipé.

Impayés

De convention expresse, toute somme non réglée à son échéance portera intérêt de plein droit au taux en vigueur.

En outre, tous les autres débits deviendront immédiatement exigibles.

Si le recouvrement d'une somme due a nécessité l'intervention d'un Service Contentieux, le montant alors réclamé sera majoré des frais et honoraires de ce Service.

7° RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

En cas de non-paiement intégral de toutes les fournitures dues selon les termes du présent contrat, nous nous réservons le droit de reprendre les marchandises (loi n° 80-335 du 12 mai 1980).

8° JURIDICTION

Pour toute contestation de quelque nature que ce soit, les Tribunaux du Siège Social de notre Société sont seuls compétents, nos traites ou acceptations ne font ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

9° RÉCLAMATIONS

a) Toutes réclamations concernant les marchandises livrées, devront être faites dans un bref délai prévu à l'Article 1648 du Code Civil et au plus tard, dans les 10 jours de la livraison de la marchandise à peine de la déchéance.

b) En aucun cas, la responsabilité de la Société ne peut excéder le remplacement de la marchandise reconnue non conforme.

10° CONTREFAÇON

Le client garantit qu'au moment de la conclusion du contrat, le contenu des plans et du cahier des charges et leurs conditions de mise en œuvre n'utilisent pas les droits de propriété intellectuelle ou un savoir-faire détenu par un tiers. Il garantit pouvoir en disposer librement sans contrevenir à une obligation contractuelle ou légale.

Le client garantit le Fournisseur des conséquences directes ou indirectes de toute action en responsabilité civile ou pénale résultant notamment d'une action en contrefaçon ou en concurrence déloyale.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE À L'EXPORTATION

- Nonobstant toutes clauses contraires, nos ventes sont de convention expresse, conclues aux conditions ci-après.

- Un contrat de vente n'est conclu que par l'établissement d'une confirmation écrite de commande.

- Les Termes commerciaux usuels (FOB - CIF - etc.) doivent être interprétés au sens des incoterms 1953 (règles internationales pour l'interprétation des termes commerciaux).

- L'exécution des commandes se fera au prix et aux conditions en vigueur le jour de l'expédition des marchandises.

- De convention expresse, nous nous réservons la propriété des marchandises livrées ainsi que des produits fabriqués à partir de ces marchandises jusqu'à paiement intégral.

- Tous différents pouvant intervenir entre les parties contractantes seront tranchés définitivement suivant le

règlement de conciliation et d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale, par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce règlement.

- Toutes réclamations devront à peine de déchéance, être formulées dans les 10 jours de la livraison de la marchandise : en aucun cas une marchandise ne sera reprise sans l'accord de nos services.
- En aucun cas, le responsabilité de la Société ne peut excéder le remplacement de la marchandise reconnue non conforme.

- DÉLAIS

Les dates de livraison portées sur nos accusés de réception sont des dates estimatives et bien que tout soit mis en œuvre pour les respecter, les retards possibles ne peuvent donner lieu à des dommages et intérêts.

- EMBALLAGE

Tous nos emballages sont facturés.

- EXPÉDITION

Tous nos envois sont effectués DÉPART-USINE.

Tous les frais annexes aux prix des marchandises (transport, mise à FOB, coût des factures consulaires, taxes de législation, assurances) sont à la charge de l'acheteur.

Il appartient aux destinataires de faire auprès du transporteur les réserves nécessaires concernant les manquants et les avaries éventuelles.

GENERAL EXPORT SALE TERMS

- Notwithstanding any conflicting stipulations it is expressly provided that our sales are concluded to the conditions set out below.
- The sale contract is concluded only by the establishment of a confirmation of the given in writing.
- Usual trade terms such as FOB - CIF - etc. must be understood with the meaning of INCOTERMS 1953 (international rules for the interpretation of commercial terms).
- Orders shall be carried out for the prices and terms ruling on the day of shipment of the goods.
- It is expressly provided that we keep the property of the goods supplied and of the products manufactured from these goods until we have received their full payment.
- Any disputes arising between the contracting parties shall be finally settled according to the conciliation and arbitration rules of the International Chamber of Commerce by one or several arbitrators appointed in compliance with said rules.
- Claims shall be valid only if expressed within ten days of the receipt of the goods; in no case shall we take back any goods without prior approval of our Company.
- Under no circumstances can the Company's liability exceed the substitution of the material of the lack of conformity has been recognized.

- DELIVERY DATES

The time-limits for delivery mentioned in our Acknowledgment of Receipt of Orders are given as an indication only and although every action is taken to ensure punctual consignments, any delay that might arise cannot give rise to claims for damages.

- PACKING

All our packings are invoiced.

- SHIPMENT

All shipments are made EX FACTORY.

All charges in addition to the cost of the goods (transport, delivery to FOB, charges for consular invoices, vis fees, insurance) go for the purchaser's account.

It pertains to the consignees to lodge any claims as might be necessary regarding missing quantities and damages with the Carrier.

CONDICIONES GENERALES DE VENTA EXPORTACION

- No obstante todas cláusulas contrarias, esta sapresamente convenido que nuestras ventas se hacen segun las siguientes condiciones.
- Sólo por estabiecerse la confirmación escrita de venta se considera conuido el contrato.
- Los termines comerciales habituales (FOB, CIF, etc.) debert comprenderse nel sentido de los INCOTERMS 1953 (regolación internacionales para la interpretación de los termines comerciales).

- Los pedidos se ejecutaran para los precios y condiciones vigentes el dia del envio de las mercancías.
- Esta expresamente convenido que conservamos la propiedad de las mercancías entregadas así como de los productos fabricados partir de las mercancías hasta pago por entero.
- Las desavenencias que pudiesen surgir entre las partidas contratadas estarán resueltas en modo definitivo según el reglamento (conciliación y arbitraje de la Camara de Comercio Internacional, por uno o varios arbitros designados en conformidad con el reglamento.
- Las reclamaciones son validamente formuladas sólo si se hacen dentro de los días después de la entrega de las mercancías : en ningún caso volvemos a tomar una mercancía sin acuerdo anterior de nuestros servicios.
- En ningún caso puede la responsabilidad de la Sociedad ir más allá que la substitución de la mercancía reconocida como no conform.

- FECHA DE ENTREGA

Las fechas de entrega que se indican sobre nuestros recibos de recibido se dan como estimación sólo y aunque hagamos cuanto posible para respectarlas, los posibles retrasos no pueden dar lugar a daños y perjuicios.

- EMBALAJE

Todos los embalajes vienen facturados.

- ENVIOS

Los envíos se hacen FOB nuestra fábrica.

Todos los gastos anejos al precio de las mercancías (transporte, entrega FOB, gastos de las facturas consulares, tasas, legalización, seguros) van para carga del comprador.

Los destinatarios deben hacer con el transportador las reservas necesarias concerniente los eventuales averías y cantidades.